RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers :		
en exercice	: 23	L'an deux mil vingt et un
présents	: 19	Le 13 avril 2021
Votants	: 23	Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 avril 2021

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : SERRA Claude, MOLINES Gérard, LENI Jean-Luc, MACIA Françoise, DELOT Alain, HAMON OLIVIERI Monique, GIOVANNANGELI Xavier, MILLET Monique, PITIOT Dominique, MARRO Fiorentino, MISCIOSCIA Rose Marie, ANDY Brigitte, BALAZUN François, CE Jean-Pierre, DERAIN Jacki, DOUTEAUD Thierry, BARRUS Nathalie, NIARFEIX Daniel, DOMEC Laetitia.

POUVOIRS : Marianne DRAUSSIN a donné pouvoir à Françoise MACIA, Valérie CHATELET a donné pouvoir à Gérard MOLINES, Brigitte LUCAS a donné pouvoir à Claude SERRA, Nathalie BOUFFEROUK a donné pouvoir à Brigitte ANDRY.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre CÉ

DELIBERATION N°2021.009 : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2020, à savoir :

Résultats de fonctionnement :	
- Dépenses :	1 780 874.36 €
- Recettes :	2 090714.59 €
Résultats d'investissement :	
- Dépenses :	636 213.74 €
- Recettes :	706 261.67 €
Reste à réaliser en investissement :	
- Dépenses :	479 537.01 €
- Recettes :	472 113.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour » et 7 abstentions.

- **ADOPTE** le compte administratif 2020

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.011 : AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 3 votes « contre », 4 abstentions, 16 votes « pour ».
- **AFFECTE** le résultat comme suit :
  - Résultat de fonctionnement 2020 : 309 840.23 €
  - Résultat de fonctionnement années antérieures : 354 772.07 €
  - Résultat de fonctionnement cumulé : 664 612.30 €

  Solde disponible affecté comme suit :

  Affectation complémentaire en réserve (1068) 250 000.00 €

  Affectation à l'excédent reporté (compte 002) 414 612.30 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.012 : TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur Jean-Luc LENI expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité des présents, et 3voix Contre.

ADOPTE les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : **17.91 %**
  Incluant le taux départemental
- Taxe foncière sur le non-bâti : **14.21 %**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.013 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
VENTE	DE CARLI	10/04/2017	B2817	20 a 30 ca	155000 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021-014 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 7 votes « contre » et 16 votes « pour ».

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 386 732.30 €
- Recettes : 2 386 732.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 110 887.01 €
- Recettes : 1 835 145.93 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents

N°2021.015: COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2020 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures :	12 576.16€
Résultats de fonctionnement 2020 :	
- Dépenses :	0.00 €
- Recettes :	4 359.00 €
Excédent cumulé de fonctionnement reporté	16 935.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTER** le compte administratif 2020 pour le budget cimetière

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.017 : AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **AFFECTE** le résultat du budget cimetière comme suit :
  - Résultat de fonctionnement 2020: 4 359.00 €
  - Résultat de fonctionnement années antérieures : 12 576.16 €
  - Résultat de fonctionnement cumulé : 16 935.16 €

  Le résultat de fonctionnement cumulé soit 16 935.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2021.018: BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 17 935.16 €
- Recettes : 17 935.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2021 du budget cimetière.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

N° 2021.019 : Approbation de la convention de remboursement des masques par les communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté 2020-859 de la Préfecture des Alpes Maritimes du 18 décembre 2020 portant l'attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au printemps 2020, et afin de pouvoir protéger la population du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé les commandes d'achats des masques en tissus et alternatifs pour le compte des communes et à destination de leur population ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a distribué à chacune des commune un nombre de masques en tissus en proportion de leur population respective ;

Considérant que l'état soutient les collectivités à l'achat de masques à destination de la population et à hauteur de 50 % de leur cout d'achat réel TTC ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a obtenu une aide de 106.730 euros de la part de l'Etat

Considérant que la CA du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50% du reste à charge pour la commune ;

Considérant que les communes remboursent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le coût d'achat des masques à destination de leur population à hauteur du coût d'achat, déduction fait de la subvention de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50% par la CAPG ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune du Tignet.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de refacturation ci-jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

N° 2021.020 : Approbation de la prise en charge de la formation de l'agent de police municipale auprès de la commune d'Auribeau sur Siagne suite à sa mutation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L5211-10 ;

Vu l'article 541 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant le recrutement du gardien brigadier de Police Municipale, en mutation avec effet au 12 avril 2021 ;

Considérant les remboursements des formations suivies par Monsieur David MESSIAEN, gardien brigadier de Police Municipale, et dans le cadre d'une solution d'entente entre les deux communes, notamment par divers courriers échangés entre le 11 février 2021 et le 22 mars 2021 ;

Il a été convenu que la somme de 14 500 euros sera versée à la commune d'Auribeau-sur-Siagne, au titre de sa F.I.A et sur les 3 ans précédant sa mutation, en application de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

N° 2021.021 Demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'achat d'un véhicule tout terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'ancien véhicule dédié notamment au C.C.F.F.

Après négociations, il est proposé l'achat d'un véhicule de marque NISSAN, modèle NAVARA.

Pour financer l'acquisition de ce véhicule une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Région Sud à hauteur de 80 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander au Conseil Régional une subvention pour l'acquisition de ce véhicule pour un montant maximum de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant maximum de 80 % pour l'acquisition d'un véhicule neuf.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
Claude SERRA

MAIRIE LE TINEE (Alpes-Maritimes)